

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED
WT/TPR/G/197
27 février 2008

(08-0772)

Organe d'examen des politiques commerciales

Original: français

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

Rapport de

MADAGASCAR

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par Madagascar est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur Madagascar.

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Page</i> |
|--------------------------------------------|-------------|
| INTRODUCTION | 5 |
| I ÉVOLUTION RÉCENTE DE L'ÉCONOMIE | 6 |
| 1) SITUATION ÉCONOMIQUE | 6 |
| 2) ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE | 7 |
| 3) RÉGIME DES INVESTISSEMENTS | 11 |
| II LES RÉFORMES ÉCONOMIQUES | 12 |
| 1) AU NIVEAU MACRO-ÉCONOMIQUE | 13 |
| 2) AU NIVEAU SECTORIEL | 16 |
| 3) LES PERSPECTIVES EN MATIÈRE DU COMMERCE | 25 |
| III LES RELATIONS INTERNATIONALES | 25 |
| 1) L'OMC | 25 |
| 2) LES ACCORDS ET ARRANGEMENTS RÉGIONAUX | 26 |
| 3) LES ACCORDS BILATÉRAUX | 28 |
| 4) LES BESOINS EN ASSISTANCE TECHNIQUE | 28 |
| CONCLUSION | 30 |

INTRODUCTION

1. Situé dans le Sud Ouest de l'Océan Indien, à 350 Km des côtes Sud Est de l'Afrique, Madagascar est la quatrième île du monde de par sa superficie de 596 790 km² avec une population estimée à 17,5 millions en 2006. Caractérisé par sa diversité biologique et son taux d'endémisme exceptionnel (80% pour sa faune et 90% pour sa flore), le pays est doté d'un sous-sol très riche, contenant des minéraux divers.

2. Malgré ses énormes potentialités, il est classé dans la catégorie des Pays les moins avancés (PMA), avec un revenu annuel moyen par habitant de 348 USD en 2007. Les problèmes d'accès au financement et d'approvisionnement en énergie électrique freinent le développement des entreprises, tandis que les difficultés inhérentes au transport handicapent les échanges commerciaux.

3. Le Gouvernement Malagasy, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, a poursuivi son programme de stabilisation macroéconomique et de réformes sectorielles conformément aux plans de développement du pays dont le Madagascar Action Plan (MAP), qui a relayé depuis 2007 le Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP) adopté en juillet 2003. Le précédent examen de la politique commerciale de Madagascar a eu lieu en 2001 dans le cadre du Document Cadre de la Politique Économique (DCPE).

4. Le MAP est un plan d'action ambitieux et réaliste qui définit la feuille de route et les priorités de Madagascar de 2007 à 2011. Il décrit les engagements, les stratégies et les actions pour une croissance économique rapide et ce, par rapport aux avantages et défis de la mondialisation, conformément aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et à la Vision nationale "Madagascar Naturellement". Le secteur privé est le moteur du développement et sa promotion est au centre de la stratégie de mise en œuvre du MAP.

5. La nouvelle constitution adoptée par voie référendaire le 4 avril 2007 mentionne que le mandat présidentiel est de cinq ans renouvelable deux fois. Les Institutions de l'État sont la Présidence de la République et le Gouvernement, l'Assemblée Nationale et le Sénat, et la Haute Cour Constitutionnelle. Depuis 2004, le système administratif du pays est caractérisé par le renforcement de la décentralisation.

6. Madagascar est subdivisé en régions, districts, communes et fokontany. Les régions et les communes sont des collectivités territoriales décentralisées.

7. La préparation du deuxième examen de la politique commerciale est en cours, et témoigne de l'importance accordée par le Gouvernement Malagasy aux règles communes régissant le commerce mondial, au fonctionnement du système commercial multilatéral et à la transparence.

8. Le Ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie est chargé de la formulation de la politique commerciale de Madagascar, en collaboration avec les autres Départements ministériels. Le secteur privé, à travers les divers groupements professionnels, les chambres consulaires, ainsi que les organisations syndicales et la société civile y participent également.

9. Le secteur privé et la société civile prennent part aussi aux négociations commerciales multilatérales ou régionales au sein du Forum National de Développement et de la Politique Commerciale (FNDPC).

10. Madagascar maintient sa politique d'intégration régionale afin de resserrer ses liens avec les pays voisins en cohérence avec l'un des défis du MAP qui est d'exploiter intensivement les

opportunités régionales à travers ses avantages comparatifs par rapport aux membres du COMESA, de la COI et de la SADC. C'est au sein de l'AfOA que Madagascar négocie l'Accord de Partenariat Économique (APE) avec l'Union Européenne.

11. Le but ultime de la politique commerciale de Madagascar demeure la croissance économique, qui permettra de réduire la pauvreté. C'est ainsi que le MAP se fixe comme objectif l'augmentation du PIB par tête à environ 470 USD en 2012.

I. ÉVOLUTION RECENTE DE L'ÉCONOMIE

1) SITUATION ÉCONOMIQUE

12. Depuis 2003, la performance économique de Madagascar s'est améliorée en dépit de la dépréciation de la monnaie nationale (l'Ariary). L'application d'une politique budgétaire saine (réduction de déficit), l'amélioration de la gestion des dépenses, la mise en œuvre d'une politique financière prudente (maîtrise de l'inflation et de la masse monétaire), la conclusion d'accords économique-commerciaux au niveau bilatéral et multilatéral, les flux d'aide et de capitaux de l'extérieur et la promotion des exportations par la diversification, ont permis au pays de faire face à l'évolution de l'environnement économique mondial qui affecte certains secteurs.

a) La croissance économique

13. Depuis 2003, la croissance économique a dépassé la croissance démographique qui était de 2,8%. En 2006 et 2007, les taux de croissance économique ont respectivement atteint 5,0% et 6,3% grâce à une hausse des investissements publics dans l'immobilier et l'infrastructure, le niveau élevé des IDE, la forte croissance dans le commerce et le secteur de services tels que les télécommunications, le transport, le tourisme ainsi que le développement des activités des Zones et Entreprises Franches.

14. La croissance économique de Madagascar dépendra de la performance du secteur extérieur, de sa capacité à attirer des investissements directs étrangers et de sa possibilité à exploiter ses ressources minières et pétrolifères. Dans ce contexte, l'Economic Development Board of Madagascar (EDBM) a été institué, dont la principale mission est de mettre en place un environnement favorable au développement des investissements.

15. Selon les objectifs du MAP, la croissance économique sera portée à plus de 8% en 2012.

b) Finances publiques

16. Le taux de pression fiscale qui était de 10,1% en 2005 a atteint 10,9% en 2007. Cette évolution est due aux réformes entreprises au niveau de la fiscalité intérieure et de la fiscalité de porte, à la bonne gouvernance au sein du système fiscal et à la restructuration dans ce domaine. L'objectif de l'État est d'atteindre un taux de 15% en 2012.

17. En vue d'améliorer la gouvernance et de faciliter la coordination du système budgétaire, le Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFP) a été institué. Des initiatives ont été lancées pour augmenter rapidement les revenus tirés des impôts, des taxes, des droits de douanes dont, l'élargissement de l'assiette fiscale, la sécurisation des recettes, l'augmentation des contrôles et la réorganisation de l'administration fiscale et douanière.

18. Durant les trois dernières années, l'intervention des partenaires techniques et financiers concerne, entre autres, l'aide budgétaire et l'allègement de la dette.

c) La politique monétaire

19. La politique monétaire est confiée à la Banque Centrale de Madagascar. De 2004 à 2006, on a assisté à la dépréciation de l'Ariary mais cette tendance a été renversée depuis 2007. Un taux d'inflation de 11,4% a été enregistré à fin décembre 2005 contre 10,9% à fin décembre 2006 et une estimation de 7,2% à fin décembre 2007.

20. Le libre flottement de la monnaie a engendré une croissance de l'exportation et une maîtrise de l'importation. Ce qui a eu pour effet une réduction du déficit du compte courant extérieur. Pour soutenir l'exportation, l'installation de zones industrielles et de zones franches a été encouragée, à cela s'ajoute la libéralisation du transport aérien.

21. La stratégie du Gouvernement dans ce domaine est de mener une politique monétaire ferme (restrictive) pour contenir l'inflation et promouvoir une stabilité de la monnaie en atténuant sa fluctuation sur le marché des devises.

22. L'objectif, tel qu'il est formulé dans le MAP est de ramener le taux d'inflation à 5,0% en 2012.

2) ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

23. Les orientations de la politique commerciale de Madagascar sont axées sur la poursuite de la libéralisation et l'ouverture de l'économie au commerce mondial.

a) Objectifs de la politique

24. Les objectifs globaux de la politique commerciale mettent l'accent sur:

- La mise en place d'une concurrence saine et loyale;
- La promotion des échanges commerciaux internationaux avec un accent particulier sur les activités d'exportation du "Made in Madagascar" et la diversification des produits et marchés d'exportation;
- L'exploitation des possibilités offertes par les organisations régionales et internationales;
- L'exploitation des domaines où Madagascar a des avantages comparatifs. Cette mesure va de pair avec la mise en conformité des produits aux normes et qualité internationales exigées par les partenaires commerciaux;
- L'élargissement des bases de la plate forme de concertation permanente avec le secteur privé;
- La professionnalisation des activités commerciales.

b) La mise en œuvre de la politique commerciale

25. La mise en œuvre de la politique commerciale de Madagascar relève du Ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie (MECI), qui est responsable de la mise en application de la réglementation nationale et internationale en matière de commerce international, de la loyauté des pratiques commerciales et des normes.

26. La politique commerciale de Madagascar est la traduction au niveau national des droits et obligations découlant des Accords de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Dans ce contexte, les autorités s'efforcent d'être en conformité avec les règles du système commercial multilatéral.

27. Les instruments de cette politique commerciale sont les suivants:

- *Structure du tarif douanier*

28. Pour faire face aux exigences d'une économie libérale, Madagascar a procédé à une réforme de son système de tarification depuis le début des années 90, période pendant laquelle le pays était sous Programme d'Ajustement Structurel. Il a procédé à un regroupement des tarifs et actuellement, il applique quatre taux : 0%, 5%, 10% et 20%. Dans les tarifs douaniers, la plupart des droits de douane sont ad valorem.

29. Depuis 2007, Madagascar a consolidé 30% de ses lignes tarifaires dont toutes les lignes tarifaires agricoles et quelques lignes non agricoles, et applique le taux zéro aux membres de la Zone de Libre Échange (ZLE) du COMESA. Dans les négociations des APE, Madagascar s'est déjà conformé au Tarif Extérieur Commun (TEC) que le COMESA envisage de mettre en œuvre dans le cadre de son Union Douanière.

30. Le tarif malgache comprend 6 353 lignes à huit chiffres de la version 2007 du Système harmonisé (SH) de désignation et de codification des marchandises.

- *Évaluation en Douane*

31. Les règles établies par l'Accord sur l'évaluation en douane de l'OMC sont reprises dans le Code des douanes de Madagascar. Les méthodes de cet Accord sont en usage depuis novembre 2000. Une dérogation a été obtenue de l'OMC afin de maintenir les valeurs minimales d'évaluation en douane des marchandises usagées jusqu'en novembre 2003.

32. Par ailleurs, Madagascar maintient une réserve au sujet de l'ordre des méthodes à utiliser en cas de rejet de la valeur transactionnelle.

33. Le contrat de quatre ans signé avec la SGS pour la gestion d'un programme d'inspection et de vérification des marchandises à l'importation a pris fin le 30 mars 2007. Depuis le 01 avril 2007, la collaboration avec la SGS se poursuit sous une forme plus innovante avec la création d'une société de droit malgasy GasyNet. La mise en œuvre du Bordereau de Suivi des Cargaisons (BSC) qui peut être ouvert en ligne, doit être dûment validée par GasyNet. Le démarrage effectif du traitement ou de la plateforme informatique va permettre la mise en réseau de l'ensemble des partenaires privés et publics concernés par les opérations du commerce international. Par ailleurs le système de dédouanement reste basé sur Sydonia++.

- *Les mesures de facilitation des échanges*

34. Le Code des douanes de 2007 accorde des facilités de dédouanement aux opérateurs en règle. Le paiement des droits et taxes est fait soit par crédit d'enlèvement, soit au comptant. Le délai de dédouanement a été réduit.

35. Madagascar admet en franchise de droits de douane et de taxes les importations des missions diplomatiques et organisations caritatives, les matériaux concernés par la Convention de Florence de l'UNESCO, et les marchandises importées dans le cadre des changements de résidence, petits envois,

etc. Des exonérations de droits de douane et de taxes sont également accordées aux marchandises importées dans le cadre des grands investissements miniers, aux entreprises effectuant des activités de recherche et d'exploration pétrolières et à la société QIT Madagascar Minerals (QMM) selon sa convention d'établissement.

- L'accès aux marchés

36. Le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) à travers la Direction de la Santé Animale et du Phytosanitaire (DSAPS) est en charge de la mise en œuvre de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires. L'importation sur le territoire malagasy des denrées alimentaires d'origine animale, des animaux vivants, des aliments destinés aux animaux, des plantes vivantes, des semences et des parties des plantes vivantes, des produits végétaux, du sol et des supports de culture, et des emballages de matériaux végétaux est assujettie à une autorisation sanitaire ou phytosanitaire délivrée préalablement par les services de la DSAPS. Les certificats sanitaires/phytosanitaires sont délivrés par cette même institution pour toute exportation concernant les mêmes produits moyennant des permis d'importation provenant des pays importateurs.

37. Afin de promouvoir les activités orientées vers le marché, aussi bien intérieur qu'extérieur, le nombre de structures (organisations paysannes, marchés, CERDIC, Chambre de Commerce), qui acheminent les signaux du marché aux producteurs, a été augmenté. En vue de diversifier la production agricole, les Régions ont défini des filières prioritaires pour le marché local et à l'export.

38. Afin d'accroître la valeur ajoutée des produits agricoles, des efforts sont consentis pour développer l'agro-industrie et multiplier les centres agrobusiness pour venir en appui aux groupements de producteurs que ce soit dans le domaine technique ou en matière d'accès au marché.

39. Enfin, la politique tarifaire de Madagascar accorde une protection nominale relativement plus élevée aux produits agricoles qu'aux produits non agricoles.

40. Madagascar a procédé depuis 1989 à la libéralisation totale des importations. Celles-ci ne sont soumises à aucune restriction autres que celles relatives aux normes et qualité.

41. Globalement, l'importation et l'exportation de tout produit sont libres, sauf celles soumises à une réglementation particulière (liste négative contenue dans l'annexe III du décret n° 92-424 du 03 avril 1992).

- Les mesures sanitaires et phytosanitaires et la normalisation

42. A Madagascar, le système de normalisation est administré par le Bureau des normes de Madagascar (BNM), créé en 1998, assisté d'un Conseil National de normalisation (CNN) en cours de création, sous la tutelle du Ministère chargé du commerce. Les normes homologuées sont publiées au *Journal Officiel*.

43. Devant les exigences des marchés internationaux, le BNM a conçu des normes relatives à certains produits à forte potentialité d'exportation dont les fruits et légumes, les jus et leurs dérivés, le miel, la vanille, les huiles alimentaires et les tubercules.

44. Madagascar a établi des normes pour les matériaux de construction, les appareils électriques, la sécurité routière et le transport urbain. La conformité à une norme malagasy est attestée par l'apposition de la marque nationale *MALAGASY* avec son signe distinctif.

45. Les réglementations sanitaires et phytosanitaires sont élaborées par les services officiels du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche en charge de l'inspection et de la certification conformément aux normes internationales établies par les 3 organisations de normalisation (OIE, CIPV, Codex Alimentarius). Elles s'appliquent autant aux produits d'origine animale que végétale depuis leur production jusqu'à leur commercialisation.

- Les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce

46. Madagascar est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) depuis le 22 Décembre 1989. Il a également adhéré à divers traités administrés par l'OMPI dont récemment le Protocole de Madrid relatif à l'enregistrement international des marques. A Madagascar, la propriété intellectuelle est régie par l'Office Malgache de la Propriété Industrielle (OMAPI) en ce qui concerne la propriété industrielle et par l'Office Malagasy du Droit d'Auteur (OMDA) pour la propriété littéraire et artistique.

47. Le régime malagasy de la propriété intellectuelle est en cours d'harmonisation avec l'Accord de l'OMC sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC). Dans ce sens, un projet de loi portant refonte de l'Ordonnance n° 89-019 du 31 Juillet 1989 instituant régime pour la protection de la propriété industrielle sera finalisé avant fin 2008.

48. Par ailleurs, les efforts amorcés depuis la première évaluation de la politique commerciale de Madagascar afin de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, et notamment combattre le piratage et la contrefaçon, se poursuivent. A cet effet, une plate-forme composée des diverses entités concernées a été constituée en 2007 pour mettre en place un Comité national de lutte contre le piratage et la contrefaçon.

- Les Services

49. Madagascar se prépare à un élargissement de ses engagements dans le secteur des services professionnels, des services de la communication, des services financiers et des services du tourisme.

50. Le transport aérien, les services financiers, la consultance, les activités touristiques et les télécommunications sont déjà libéralisés.

- Les règles d'origine

51. Étant membre de la ZLE du COMESA et de la COI et ayant fait une offre d'abaissement tarifaire au sein de la SADC dans le cadre de la mise en œuvre de son Protocole sur le Commerce, Madagascar applique les règles d'origine de ces organisations.

52. Il utilise également les règles d'origine de l'AGOA et de l'APE (Cotonou plus) pour ses exportations vers les États-unis et l'Europe.

c) Cadre juridique et règlementaire de la politique commerciale

53. La Constitution est le texte suprême, suivie des lois et ordonnances, des décrets et des arrêtés.

54. De 2001 à 2006, la politique commerciale était définie dans le Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP). Actuellement, elle est définie dans le Madagascar Action Plan (MAP).

55. Le Président de la République est investi du pouvoir de négocier et de conclure les accords internationaux qui doivent ensuite faire l'objet d'une autorisation de ratification par l'Assemblée Nationale et le Sénat. Il peut déléguer ce pouvoir à un Ministre ou à un membre de l'Exécutif.

56. En 2007, un projet Lega Carta relatif à "l'amélioration de l'encadrement juridique multilatéral pour le commerce à Madagascar" a été créé, en partenariat avec le Centre du Commerce International (CCI), la Commission des Nations Unies pour le Droit du Commerce International (CNUDCI), et le Service de Coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France.

d) La politique en matière de marchés publics

57. Le régime des marchés publics de Madagascar a été entièrement révisé. Le nouveau régime a été élaboré avec l'assistance technique de la Banque mondiale, et adopté en 2004. Il vise à "assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics".

58. Le Code des marchés publics malagasy est contenu dans la loi n° 2004-009 du 26 juillet 2004. La transparence des marchés publics, l'égalité de traitement et l'accès libre constituent les principes fondamentaux de ce Code.

59. L'organisation et le fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics sont régis par le décret n° 2005-215 du 03 mai 2005 portant statuts, missions et attributions de l'Autorité de Régulation et délimitant son organisation administrative, financière et technique.

60. Le Code d'éthique des marchés publics a fait l'objet du décret n° 2006-343 du 30 mai 2006.

3) RÉGIME DES INVESTISSEMENTS

61. L'investissement à Madagascar est régi par plusieurs lois dont la loi n° 96-015 du 13 septembre 1996, qui énonce les garanties générales offertes aux investisseurs et la loi 2007-036 du 14 janvier 2008. Afin de sécuriser l'investissement et mettre en confiance les investisseurs, Madagascar a adhéré à l'Agence Multinationale pour la Garantie des Investissements (MIGA/AMG) et ce, en vue de protéger les investisseurs contre les risques non commerciaux. Il est aussi signataire de l'Accord portant création de l'Agence pour l'Assurance du Commerce en Afrique ou l'African Trade Insurance Agency (ACA/ATI) pour couvrir notamment les risques politiques touchant les transactions commerciales et financières.

62. Au niveau institutionnel, l'innovation principale depuis le premier EPC de Madagascar en 2001 concerne la création de "l'Economic Development Board of Madagascar" (EDBM).

L'APPI (Accord sur la Promotion et la Protection des Investissements)

63. En matière d'Accords de Promotion et de Protection des Investissements (APPI) lesquels sont des accords internationaux d'investissements bilatéraux, il y a ceux signés avec la France, Maurice, les pays de l'OPEP, l'Union Économique Belge-Luxembourgeoise, la Chine, l'Allemagne, et l'Afrique du Sud. D'autres accords sont en attente de la signature des gouvernements partenaires, tels ceux avec la Suisse, la Thaïlande, le Maroc. Les Accords de Promotion et de Protection des Investissements en cours de négociation concernent l'Italie, le Canada, les Pays-Bas, la Russie, l'Ukraine, la Grande-Bretagne/l'Irlande du Nord. Ces APPI assurent la sécurisation des investisseurs et de leurs investissements.

Les régimes fiscaux et douaniers

64. Deux régimes sont en vigueur: (i) le régime de droit commun; (ii) les régimes d'exception des Grands Investissements Miniers de plus de 250 millions de dollars US et des Zones et Entreprises Franches, réservés exclusivement aux activités orientées vers l'exportation.

Les régimes fonciers

65. Tout investisseur étranger est autorisé à acquérir des biens immobiliers à Madagascar sous certaines conditions: la présentation d'un plan et d'un programme d'investissement, la fourniture d'une attestation d'apport de fonds d'investissement égal ou supérieur à 500 000 de dollars US ou tout équivalent en devises. Suivant le secteur d'activité exercé, l'autorisation délivrée par l'EDBM correspond à des superficies allant de 5000 m² à 25 000m² avec une possibilité de dérogation suivant l'importance de l'investissement en devises.

66. La possibilité de contracter un bail emphytéotique pour les terrains domaniaux ou privés est toujours en vigueur pour les investisseurs privés pour une durée de 18 à 99 ans avec droit réel susceptible d'hypothèque. D'autres actions ont été aussi menées pour accompagner l'accès des étrangers à la propriété foncière, telles que l'aménagement de Zones Industrielles Dédiées, dont une Zone Franche Pilote est en cours d'implantation à Toamasina, le premier port du pays, la constitution de Réserves Foncières Touristiques, et d'une manière générale, la constitution de Zones d'aménagement économiques spéciales.

Les mesures entreprises en matière d'investissement

67. En 2003, Madagascar a mis en place le Guichet Unique des Investissements et des Entreprises ou GUIDE suivant le décret n° 2003-938 du 9 septembre 2003.

68. Malgré ces mesures incitatives, l'Investissement Direct Étranger (IDE) reste insuffisant pour un pays à fortes potentialités comme Madagascar. En 2006, dans le cadre du MAP, le Gouvernement a mis en place le Conseil pour le Développement Économique de Madagascar ou (Economic Development Board of Madagascar) qui a repris les activités du GUIDE.

69. L'EDBM est plus particulièrement en charge de promouvoir Madagascar comme destination propice aux investissements.

70. Les objectifs de l'EDBM pour l'année 2012, tels qu'indiqués dans le MAP sont d'attirer 500 millions USD d'IDE et de se placer au 80^{ème} rang dans le rapport sur les indicateurs Doing Business.

II. LES RÉFORMES ÉCONOMIQUES

71. Après avoir entrepris la mise en œuvre du Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP) depuis juillet 2003, Madagascar s'est engagé, en 2007 sur la voie du changement en mettant en place les fondations qui permettront d'accéder à un développement rapide et durable.

72. La vision "Madagascar Naturellement" a été publiée en 2004; elle est traduite en projets et activités dans le Plan d'Action pour Madagascar (MAP), feuille de route sur cinq ans mise en œuvre depuis janvier 2007, pour réduire le taux de pauvreté, conformément aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

1) AU NIVEAU MACROÉCONOMIQUE

a) La bonne gouvernance

73. Dans le domaine de la bonne gouvernance, le défi à relever est la conduite d'un processus budgétaire de l'État efficace et efficient, en plus de la lutte contre la corruption. Dans ce cadre, les actions suivantes sont prévues dans le MAP et ont été menées par le Gouvernement:

- Augmenter le financement des institutions luttant contre la corruption;
- Réduire la corruption par la mise en place, depuis 2003, du Conseil Supérieur de lutte contre la corruption (CSLCC) qui est devenu le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI), et du Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO). Notons que la tendance de l'indice de perception de la corruption publié par Transparency International s'est sensiblement améliorée pour Madagascar, passant de 1,7 (sur 10) en 2002 à 2,8 en 2005;
- Rendre plus efficace l'ensemble des mécanismes de contrôle des revenus et des dépenses;
- Achever la réforme des finances publiques;
- Harmoniser et réviser les politiques, lois et règlements sur les taxes, droits et redevances;
- Améliorer le système de collecte de revenus fiscaux;
- Assurer l'application du nouveau Code de marchés publics.

b) Le développement des infrastructures

74. Au niveau de la stratégie globale, le MAP priorise le développement des infrastructures de base pour favoriser les investissements du secteur privé et le commerce. Dans ce contexte, les défis à relever consistent à accorder une priorité aux infrastructures de développement pour les pôles de croissance, améliorer l'efficacité et la qualité de la circulation des biens et des personnes, améliorer l'accès à des services de transport, assurer un approvisionnement en énergie adéquat, à coût abordable et compétitif et assurer un système de communication efficace et accessible à tous.

75. Le transport maritime est effectué à travers deux ports marchands principaux à savoir Toamasina, port principal de Madagascar sur la côte est (Océan Indien), et Mahajanga sur la côte ouest. Antsiranana et Toliara sont les deux autres principaux ports de Madagascar. La construction d'un port minéralier a débuté à Ehoala (Taolagnaro) en 2007 dans le cadre du projet QMM-Rio Tinto (extraction d'ilménite) et une étude est en cours actuellement pour l'extension du port de Toamasina.

76. L'État a mis en place l'Aviation Civile de Madagascar (ACM) qui est l'organe régulateur du transport aérien. La libéralisation dans ce sous secteur se traduit par l'effectivité de l'open sky.

77. Les principales actions du Gouvernement seront de réhabiliter, renouveler et moderniser les infrastructures existantes et assurer la maintenance des aéroports secondaires et les stations météorologiques.

78. La politique de transport en milieu rural, adoptée en 2001, vise à étendre le réseau des routes bitumées, réhabiliter les pistes rurales, et à résoudre les problèmes relatifs au financement en décentralisant leur entretien.

79. 8.782 kilomètres de routes ont été construites, réhabilitées et/ou entretenues en 2005.

80. Des progrès ont été constatés concernant les voies ferrées, les ports et les aéroports mais les activités se sont limitées à la réhabilitation des infrastructures existantes.

81. Les infrastructures liées au tourisme, notamment le transport, l'hébergement et les services connexes, sont concentrées dans certaines régions, dont Antananarivo, Nosy-Be et l'île Ste Marie. Madagascar a adopté une stratégie de développement et de gestion durable du tourisme, identifié comme ayant un potentiel de développement considérable.

82. Les autorités accordent une grande importance au développement du sous-secteur des télécommunications, conformément à leurs engagements dans le MAP de faire de Madagascar "une nation reliée". L'opérateur historique TELMA investit actuellement dans l'installation d'infrastructures en fibre optique (*backbone*), en vue du développement des services fixes de haut débit et de la téléphonie. Les services postaux sont gérés par l'établissement public Paositra Malagasy.

83. Un entretien approprié des infrastructures permettrait d'augmenter de 20% les échanges commerciaux.

c) Le maintien de la stabilité économique

84. Dans ce domaine, l'objectif global est de mettre en place un environnement macroéconomique stable, une condition nécessaire de la croissance économique.

85. Appuyé par les partenaires techniques et financiers, Madagascar a poursuivi son programme de stabilisation macroéconomique et de réformes structurelles dans le cadre de l'Initiative en faveur des Pays Pauvres très Endettés (IPPTE). Il a pu bénéficier d'une importante réduction de sa dette extérieure en 2000 (atteinte du point de décision) et en 2004 (atteinte du point d'achèvement de l'initiative).

86. Pour atteindre un niveau de croissance plus élevé, plus rapide et plus durable, des réformes ont été menées par l'État:

Au niveau du secteur réel:

87. En 2006, le secteur tertiaire a représenté 57% du PIB nominal, le secteur primaire 27% et le secteur secondaire 16%.

88. De 2003 à 2006, la croissance moyenne était de 5% et ce, grâce à des efforts dans la promotion des investissements en général et des investissements privés en particulier.

89. La mise en œuvre d'une politique macroéconomique basée sur la gestion prudente de la masse monétaire et la préservation des équilibres internes et externes, a permis de maîtriser progressivement l'inflation même si sur les marchés les prix ont été libéralisés.

90. Les perspectives économiques de Madagascar sont globalement bonnes à court et moyen termes. Misant sur des flux importants d'Investissements Directs Étrangers (IDE) dans le secteur minier, les autorités projettent un taux de croissance économique entre 8% et 10% et un taux d'inflation de 5% en 2012.

Au niveau du secteur extérieur:

91. L'amélioration du climat des affaires pour attirer les investissements, plus particulièrement les IDE est au centre des préoccupations.

92. La loi sur les grands investissements miniers a complété le régime d'exception des ZFI afin de favoriser la concrétisation de certains gros projets.

93. Ces investissements miniers devraient se traduire par une hausse des importations, notamment de matériels et équipements nécessaires à l'exploitation minière. En dépit de la détérioration du compte courant extérieur qui devrait en résulter, la balance des paiements devrait demeurer excédentaire du fait des flux importants d'IDE.

94. La structure du commerce de Madagascar n'a pas beaucoup évolué depuis 2001. Environ la moitié des exportations est constituée de produits primaires (crevettes, vanille, clous de girofle, chromite et graphite), et un quart est constitué des exportations de vêtements de la ZFI.

Au niveau de l'administration publique:

95. Comme le budget est le principal outil de politique macroéconomique et de stabilisation dont dispose le Gouvernement, la question des réformes fiscales et budgétaires est une préoccupation majeure de l'État.

96. Dans le cadre de son programme de développement, Madagascar a appliqué une politique budgétaire saine (réduction du déficit budgétaire) à travers des réformes du système fiscal et douanier et l'amélioration de la gestion des dépenses, qui ont conduit à une baisse des crédits à l'État, à l'augmentation de l'épargne privée et des crédits à l'économie et, par voie de conséquence à l'accroissement de l'investissement privé.

97. L'État continue de se désengager du secteur de la production et de la distribution et se consacrer davantage à son rôle de facilitateur et de pilotage. Il accorde également plus d'importance au domaine social en mettant en place les infrastructures nécessaires au développement du secteur privé.

98. Pour améliorer les recettes fiscales et diminuer progressivement la dépendance vis-à-vis des recettes de portes, l'administration a pris un certain nombre de mesures telles que l'élargissement de l'assiette de la TVA, tout en maîtrisant l'inflation, la sécurisation des recettes douanières, la restriction des exonérations, et la réorganisation de l'administration fiscale et douanière pour pouvoir atteindre un taux de pression fiscale de 15% en 2012.

Au niveau du secteur monétaire:

99. Grâce à l'ouverture du secteur financier, sept banques commerciales opèrent à Madagascar, dont quatre filiales de banques françaises, deux filiales de banques mauriciennes et une banque chinoise. Cependant, le système financier souffre d'une concurrence insuffisante entre les établissements bancaires et d'une faiblesse de l'offre de financement à moyen et long terme.

100. Les besoins en financement du secteur privé restent en grande partie insatisfaits. L'accès des petites et moyennes entreprises aux financements à court terme reste limité. Le taux de bancarisation de la population reste faible, et il n'existe pas encore de marché boursier.

101. Plusieurs institutions de micro finance appuient les petites initiatives privées, mais le taux d'emprunt de 3% par mois est très élevé.

102. L'objectif en matière de politique monétaire est de maintenir l'inflation à un seul chiffre à travers une gestion rigoureuse et prudente de la liquidité. La liquidité est régulée en ayant de plus en plus recours à des instruments de marché (opérations d'open market).

103. Depuis l'adoption du régime des changes flottants en 1994, la valeur externe de la monnaie nationale est librement déterminée par l'interaction entre l'offre et la demande sur le marché interbancaire de devises. Les interventions de la Banque Centrale sur ce marché visent à éviter une volatilité excessive du taux de change au jour le jour et à réaliser ses objectifs en matière de réserves de change.

2) AU NIVEAU SECTORIEL

a) Secteurs Agriculture et Pêche

104. Dans l'Engagement N°4 du MAP relatif au "Développement Rural", six défis majeurs sont à relever: (i) sécuriser la propriété foncière; (ii) améliorer l'accès au financement rural; (iii) lancer une Révolution Verte Durable; (iv) promouvoir les activités orientées vers le marché; (v) diversifier les activités agricoles; (vi) accroître la valeur ajoutée agricole et promouvoir l'agrobusiness.

105. Au niveau du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, une Politique Sectorielle Agricole, assortie d'un Programme Sectoriel Agricole est en cours de finalisation.

106. La Politique Sectorielle Agricole ambitionne de moderniser l'Agriculture à Madagascar et d'améliorer d'une manière rapide et durable, les performances des principales parties prenantes au développement agricole. En effet, pour l'approche filières qui sera notablement à développer, et le partenariat public-privé qui sera à promouvoir, il est nécessaire de développer simultanément un secteur productif capable de fournir des produits agricoles adaptés aux besoins des marchés intérieurs et extérieurs et un secteur industriel dynamique capable d'offrir des débouchés aux producteurs.

Actions spécifiques au secteur Agriculture

107. Le riz fait actuellement l'objet d'efforts particuliers de la part du Gouvernement. Le surplus de cette production sera destiné à l'exportation, des investissements importants étant consentis par le secteur privé pour accéder au marché régional (COMESA) et au marché asiatique (Inde). Le manioc sera classé d'ici 2 à 3 ans parmi les produits exportés vers le marché COMESA et en Asie (Chine).

108. Les efforts de diversification entrepris depuis quelques années seront poursuivis pour développer les fruits et légumes frais à l'exportation.

109. A partir de cette année 2008, Madagascar bénéficiera d'un appui de l'OMC/ FANDC pour la mise aux normes des grains secs destinés à l'export et de la CNUCED pour les fruits frais. Pour les produits agricoles traditionnels tels que les épices, la vanille, les efforts entrepris dans le domaine de la recherche au niveau de la production et de la transformation seront poursuivis pour disposer de nouvelles gammes de produits. Des appuis pluriannuels sont prévus pour redynamiser les filières sucre et café.

110. Pour la filière litchi, des appuis seront consentis pour renforcer les exportateurs et les organisations de producteurs dans la démarche de mise aux normes. Pour l'accès au marché

américain, le dispositif de surveillance phytosanitaire intégré requis par l'USDA sera validé d'ici fin 2009.

111. Des recherches dans le domaine de l'amélioration variétale et des efforts de mise en place de vergers seront également entrepris pour développer l'exportation de fruits de qualité sur le marché international. De nouveaux thèmes de recherches sur les légumes feront également l'objet de partenariat entre les Centres Techniques Horticoles du Ministère et "the World Vegetable Center" (AVRDC) nouvellement installé à Madagascar.

112. Les efforts consentis pour développer la filière "biocarburants" seront renforcés en vue de l'extension dans d'autres régions propices à ces activités.

113. Dans le domaine de l'Élevage, la viande des ruminants (bovins, ovins/ caprins), le foie gras, le miel, la soie et le lait, sont priorisés avec le secteur privé et les organisations de producteurs, du fait de l'importance des demandes sur le marché régional (COI) et international (Europe, USA, pays du Golfe persique...). De nouvelles mesures ont été prises par l'Administration pour se conformer aux exigences sanitaires des pays importateurs. Dans le cadre de la relance de l'exportation de viandes bovine et caprine, des actions visant l'amélioration de la qualité et la sécurité sanitaire des produits et leur traçabilité ont été mises en place à travers le ranching des bovins à viande et des petits ruminants dans la Région d'Ihorombe et la compartimentation dans le District de Vohémar (Région de SAVA).

114. Pour les élevages de palmipèdes destinés à la production de foie gras, le même dispositif de surveillance des maladies sera maintenu pour permettre l'exportation des produits à partir d'une zone de compartimentation.

115. Le plan de surveillance du miel est à valider par les pays importateurs, outre les autres actions à entreprendre afin d'améliorer la qualité du produit.

116. La production de soie sera intensifiée tant sur les hautes terres que sur les zones côtières pour répondre aux demandes accrues en soie domestique et en soie sauvage.

117. Le lait autant que le riz fait l'objet d'efforts particuliers de la part du Gouvernement. L'augmentation de la production visera d'une part à renforcer l'industrie nationale et d'autre part, à réduire progressivement l'importation des produits laitiers. Il est envisagé à moyen terme l'accès sur le marché régional.

118. A partir de cette année 2008, les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale seront mises en oeuvre en vue de la mise en conformité des services vétérinaires malgaches aux normes internationales. La même procédure sera envisagée pour les services phytosanitaires en charge du contrôle et de la certification des produits destinés à l'exportation. Pour les laboratoires d'analyse, la procédure d'accréditation est en vue.

Actions spécifiques au secteur Pêche

119. Par souci de préservation des ressources halieutiques, Madagascar entend poursuivre les actions visant à la réduction progressive des efforts de pêche (thon, crevettes, langoustes...).

120. Ainsi, pour les 5 prochaines années les actions suivantes seront entreprises:

- Renforcement de la lutte contre les pêches illégales, y inclus la surexploitation par les bateaux agréés;

- Amélioration et renforcement de l'organisation du Centre de Surveillance de Pêche afin de couvrir la surveillance de toutes les côtes malgaches;
- Renforcement de la surveillance des mers dans le cadre des partenariats régionaux au niveau de la COI et de la SADC;
- Mise en place d'un système statistique plus fiable sur les données de captures;
- Création d'un service de coordination de recherche en matière halieutique et aquacole afin d'élaborer des outils de prise de décision.

121. Pour ce secteur, les efforts seront orientés vers le développement de l'aquaculture afin de maintenir, voire augmenter les exportations annuelles. Les produits suivants sont priorisés: (i) crevettes, trévang et algues (aquaculture marine); (ii) tilapia et anguilles (aquaculture continentale). Les anciennes destinations d'exportation seront maintenues (UE, Japon, Chine, Maurice) mais le marché SADC est également ciblé.

122. Le partenariat avec les centres de recherches nationaux et étrangers sera renforcé. La coopération entre le Groupement des Armateurs de Pêche Crevettière de Madagascar (GAPCM) et le WWF a été conclue dans le cadre de l'élaboration des critères d'éco certification pour l'aquaculture et avec le Marine Stewardship Council pour ceux destinés à l'éco certification de la pêche.

123. Sur le plan sanitaire, la mise aux normes des produits et le renforcement des capacités de l'Autorité Sanitaire Halieutique (ASH) seront poursuivis, notamment au niveau des postes d'inspection à l'exportation. Les efforts consentis par deux entreprises pour obtenir des labels de qualité seront poursuivis par d'autres.

Actions communes aux 2 secteurs

- Prévoir des appuis aux investissements, à l'installation de nouvelles agro-industries et un meilleur accès à des services de qualité;
- Promouvoir l'exportation de produits agricoles/agroalimentaires au niveau régional et international;
- Mettre en place un dispositif institutionnel cohérent;
- Promouvoir la formation aux métiers de l'Agriculture et de l'agro-industrie.

124. Des partenaires techniques et financiers appuient le développement des produits agricoles et de la pêche destinés à l'exportation, notamment la mise aux normes (UE, USA, Japon, FIDA, Banque Mondiale) ainsi que la mise en conformité des services de contrôle/de certification et des laboratoires d'analyses.

b) Environnement et forêts

125. Selon les statistiques officielles, le secteur forestier représente environ 5 % du PNB et 17 % du secteur primaire. Les produits à base de plantes aromatiques et médicinales, les espèces CITES et les espèces végétales non CITES constituent l'essentiel des exportations du secteur. En effet, la délivrance des permis d'exploitation des produits ligneux de gré à gré a été suspendue depuis l'année 2000. Actuellement, l'exploitation reprend progressivement avec l'application du système d'octroi de permis par voie d'adjudication. Par ailleurs, des efforts ont été entrepris en vue de lutter contre le trafic illicite des bois précieux.

126. Concernant l'éco certification des forêts, il existe un potentiel considérable dans les formations forestières humides tropicales de l'Est pour une exploitation durable. Ce potentiel sera réalisé grâce à la multiplication d'industries de travail du bois à valeur ajoutée appuyées par un labelling d'origine et une certification. Cependant, cette dernière requiert des normes élevées de gouvernance et de traçabilité des produits. Actuellement, le secteur s'engage dans cette voie en testant un système de traçabilité des produits ligneux dans plusieurs Régions. A terme, l'utilisation de ce système pourra être étendue sur tout le territoire.

127. Conformément au Madagascar Action Plan et à la Politique Forestière, la forêt est la base d'un secteur d'activités économiques qui vise à répondre aux besoins domestiques des ménages et à approvisionner les marchés intérieurs et extérieurs en produits forestiers.

128. Il s'agit d'accroître la performance économique du secteur forestier dont les objectifs sont les suivants:

- Satisfaire la demande croissante du marché local en produits de meilleure qualité;
- Accroître la valeur ajoutée des produits au bénéfice de l'économie nationale;
- Exploiter une plus large gamme d'espèces ligneuses (bois);
- Récupérer et utiliser les sous-produits jusqu'ici délaissés;
- Promouvoir les produits non ligneux (autres que le bois);
- Normaliser les produits;
- Réglementer l'exportation des produits forestiers;
- Consolider les structures de transformation;
- Améliorer le fonctionnement des circuits de commercialisation;
- Développer l'écotourisme;
- Promouvoir la traçabilité des produits ligneux;
- Lutter contre le trafic et l'exportation illicite de bois précieux, des produits CITES.

c) Énergie

129. Madagascar importe la totalité de ses besoins en carburant. L'Office Malagasy des Hydrocarbures (OMH) délivre les autorisations pour les importations, la transformation, le transport, le stockage et la vente des hydrocarbures, et veille à l'approvisionnement du territoire national. Depuis 2004, la politique des prix est passée d'une fixation de plafonds à la libéralisation. A l'importation, les produits pétroliers sont soumis à des taxes spécifiques et à la TVA.

130. Sous l'impulsion de l'envolée des cours mondiaux depuis 2003, les investissements effectués par les entreprises pétrolières dans la recherche et l'exploration de champs offshore ont fortement augmenté ces derniers temps à Madagascar.

131. Une part importante de l'énergie électrique consommée à Madagascar provient des centrales hydroélectriques, le reste est fourni par des centrales thermiques. L'entreprise publique JIRAMA détient un monopole sur le transport et la distribution de l'électricité et, compte tenu des difficultés

d'approvisionnement en énergie électrique, sa restructuration figure parmi les priorités du Gouvernement.

132. L'État a entrepris de libéraliser la production, le transport et la distribution de l'électricité mais peu d'entreprises privées ont investi dans le secteur à ce jour. L'Office de Régulation de l'Électricité (ORE) est responsable de l'octroi des permis et des concessions. Les titulaires de permis sont assujettis à une redevance sur le chiffre d'affaires de 1,2%, dont les recettes servent à alimenter le Fonds National d'Électricité. Ce Fonds est destiné au financement de l'électrification rurale.

133. Des entreprises forestières, minières, touristiques ou industrielles produisent de l'électricité, sur autorisation de l'ORE, pour leur propre consommation et elles peuvent approvisionner librement les communautés rurales.

134. Les principales sources d'énergie de la majorité des ménages sont le bois et le charbon. L'utilisation continue de ces sources constitue pourtant une menace pour l'environnement. Pour fournir de l'énergie à tous les consommateurs tout en préservant l'environnement, le Gouvernement s'est fixé comme objectifs globaux dans ce secteur, la fourniture durable d'énergie de bonne qualité à un prix abordable, ainsi que l'extension graduelle des services à l'ensemble de la population.

135. Dans ce domaine, trois principes fondamentaux déterminent les actions à entreprendre:

- Rationaliser les conditions d'approvisionnement, de production, de distribution et de consommation d'énergie dans le respect des intérêts à long terme du pays;
- Respecter les équilibres écologiques fondamentaux et encourager une gestion rationnelle des espaces ruraux dans les zones d'exploitation forestière à usage énergétique;
- Permettre aux populations rurales et urbaines d'avoir accès à un minimum de services d'énergie.

d) Mines

136. Les mines constituent un secteur clé dans la stratégie de développement de Madagascar. Le pays regorge d'importantes ressources minières allant du chrome à l'or en passant par les pierres précieuses. La politique minière à Madagascar est développée dans le nouveau Code minier et une Loi sur les grands investissements a été adoptée, qui définit un régime fiscal spécial plus incitatif pour les investisseurs. Les principes généraux qui régissent ce secteur sont la libéralisation et le désengagement de l'État.

137. Cette politique, conforme au programme de réformes économiques du Gouvernement et définissant les rôles respectifs de l'État et du Secteur privé, fait appel à l'investissement privé en précisant clairement leurs droits et obligations.

e) Tourisme

138. Le tourisme constitue une des plus importantes sources de devises pour le pays. Doté d'un environnement riche en faune et flore, Madagascar possède tous les atouts pour développer le tourisme. Dans ce secteur, le Gouvernement s'est fixé comme objectif principal le développement durable d'un tourisme de qualité en se basant sur les principes directeurs suivants:

- Contribuer à la stratégie nationale de réduction de la pauvreté par la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus;

- Développer un tourisme respectueux de l'environnement, des valeurs socioculturelles et du patrimoine national;
- Développer un tourisme de qualité;
- Apporter une contribution aussi large que possible à l'équilibre des échanges extérieurs par la promotion du tourisme international;
- Encourager les initiatives régionales au niveau du Sud-Ouest de l'Océan Indien;
- Promouvoir les investissements;
- Promouvoir la destination Madagascar;
- Promouvoir la formation.

f) Transport

139. Le Gouvernement s'est désengagé progressivement de ce secteur et poursuit la privatisation des services de transport. Il envisage également d'adopter des politiques incluant toutes modifications institutionnelles et réglementaires idoines qui vont permettre de:

- Réhabiliter en priorité le transport ayant des impacts directs sur le développement des activités économiques, des activités touristiques et le développement en milieu rural;
- Rééquilibrer la distribution intermodale en favorisant les moyens alternatifs de transport;
- Maintenir la liberté des prix;
- Introduire des mécanismes d'organisation et de gestion en support aux infrastructures de transport, tout en augmentant la capacité de mobiliser les ressources locales;
- Développer un cadre de partenariat entre l'État central, les collectivités territoriales, les communautés bénéficiaires, le secteur privé et les associations en matière de réalisation d'investissement et de gestion des infrastructures.

140. Ces activités s'inscrivent dans le Plan National des Transports que l'État s'efforce d'actualiser avec toutes les parties prenantes et par sous secteur de transport:

- mise en place des agences de régulation (Aviation Civile de Madagascar ou ACM, Agence de Transport Terrestre ou ATT, Agence Portuaire Maritime et Fluviale ou APMF, l'exploitation du transport ferroviaire étant concédée à Madarail pour le réseau nord TCE, TA, MLA);
- libéralisation des services de transport;
- partenariat public privé pour l'aménagement, la modernisation et l'exploitation des infrastructures (ports, aéroports, gares routières...);
- partenariat public privé pour la sécurité et la sûreté des transports;
- rajeunissement du parc (sous secteur routier et ferroviaire) et de la flotte (sous secteur aérien, maritime et fluvial);
- application des textes réglementaires (Code de la route, Code maritime qui sera opérationnel incessamment, Code de l'aviation civile...).

g) Télécommunications

141. La mise en œuvre de la politique de développement du secteur est assurée par le Ministère des Télécommunications, des Postes et de la Communication.

142. Le Gouvernement a mis en place une politique de libéralisation du secteur des télécommunications et d'ouverture à la concurrence locale et étrangère par l'adoption des mesures suivantes:

- Réforme et restructuration du secteur;
- Promotion des initiatives privées en mettant en place les infrastructures nécessaires aux investissements;
- Augmentation de l'accès de la population aux services de télécommunications.

143. La libéralisation de ce secteur s'est concrétisée par l'arrivée massive d'opérateurs en téléphonie mobile, ce qui a permis à cette branche d'atteindre un taux de croissance de 12% en 2006. Comme pour l'électricité, la couverture spatiale des réseaux reste limitée aux seuls centres à forte potentialité économique.

144. L'Office Malgache d'Étude et de Régulation des Télécommunications (OMERT) est chargé d'octroyer les licences, les autorisations pour les prestataires de services et les fournisseurs de terminaux et de services auxiliaires.

145. L'investissement dans ce domaine est libre et tous les investisseurs sont traités d'une manière égalitaire.

146. En 2005, avec la volonté de l'État de s'orienter vers l'E-gouvernance, il a été procédé à la refonte de la loi n°96-034 du 27 janvier 1997 qui a libéralisé le secteur des télécommunications et mis fin au monopole de l'État. Toutes les technologies nouvellement introduites devraient permettre au plus grand nombre d'accéder à de nouveaux outils de moins en moins coûteux et de contribuer au développement du pays.

147. Ainsi, la loi n° 2005-023 du 17 octobre 2005 portant réforme institutionnelle du secteur des télécommunications a été adoptée. La privatisation et les réformes entreprises sont des moyens visant la progression vers une société de l'information et la compétitivité de l'économie nationale.

148. Les rapports entre le Gouvernement et l'Office de Régulation ont été modifiés. La nouvelle Agence de Régulation (ARTEC) voit son champ d'action élargi et les règles de transparence pour une concurrence loyale et de responsabilisation sont précisées et entérinées pour lever les mesures qui ont freiné les évolutions dans le secteur. De nouvelles possibilités d'investissement se présentent au secteur privé dans les domaines des télécommunications et des TIC.

149. L'extension de la couverture téléphonique fixe et mobile se poursuit avec un taux de croissance annuel de 40%.

h) Artisanat

150. Madagascar dispose d'un potentiel d'exportation important de produits artisanaux avec une abondance de matières premières d'origines animale, végétale, minérale et de récupération.

151. Les objectifs du secteur artisanal sont:

- d'augmenter jusqu'à 18% la contribution de l'artisanat dans le PIB;
- d'améliorer la compétitivité du secteur afin de répondre aux exigences du marché;
- de structurer le secteur;
- d'inciter les artisans à intégrer le secteur formel et accroître les exportations;
- de favoriser la professionnalisation de l'artisanat.

152. A cet effet, les actions suivantes ont été entamées et se poursuivent pour l'atteinte de ces objectifs:

- La mise en place de Centres Régionaux de l'Artisanat Malagasy – CERAM- dans six régions et la redynamisation et l'animation des Chambres de Métiers;
- L'intégration des Centres Espace Promotion de l'Artisanat ayant pour mission d'informer, orienter, appuyer et assister tout opérateur et chercheur sur le secteur artisanat;
- Le recensement des artisans pour les sensibiliser et les inciter à sortir du secteur informel et favoriser le partenariat et la sous-traitance avec l'industrie dans les CERAM;
- La sensibilisation des artisans pour s'intégrer dans les filières de métiers;
- La formation des opérateurs artisanaux des filières pour l'amélioration de la production artisanale: qualité des produits artisanaux;
- La facilitation de la pratique du commerce par l'adoption des Technologies de l'Information et de la Communication (Internet, Trade Map);
- La promotion de l'artisan par l'appui, conseil, assistance et mise en contact entre artisans et opérateurs nationaux et internationaux;
- La production et la diffusion de supports marketing tels que dépliants, brochures, catalogues;
- L'organisation et la participation à des manifestations économiques et commerciales;
- La mise en place d'un guichet de certification des produits "fait-main" pour l'exportation;
- La révision de la nomenclature douanière.

i) Industrie

153. Le secteur industrie joue un rôle de première importance dans l'ensemble de l'économie nationale en tant que moteur des transformations économiques et sociales. Il est considéré comme parmi les principaux secteurs porteurs de croissance, car pourvoyeur d'emploi et générateur de revenus.

154. Malgré les potentialités et les avantages comparatifs dont dispose Madagascar, le secteur industriel contribue au PIB seulement à hauteur de 16%.

155. Dans ce domaine, deux axes majeurs d'intervention ont été retenus:

- Le renforcement des capacités institutionnelles et productives afin d'augmenter la compétitivité industrielle au niveau national et international (formulation et mise en œuvre de politiques/stratégie de développement industriel; renforcement des centres producteurs et

organiseurs de l'information industrielle; renforcement des structures nationales pilotes de restructuration et de mise à niveau);

- L'appui des activités génératrices de revenus en milieu rural (populations bénéficiaires les plus défavorisées); interventions focalisées dans les industries de transformation, notamment les fruits et légumes, les huiles essentielles, la soie.

156. Par ailleurs, la mise en œuvre de la Lettre de Politique Industrielle (LPI) tiendra compte des points stratégiques ci-après:

- renforcement opérationnel de l'EDBM, outil de politique économique et industrielle et à la fois structure de promotion des investissements, et ceci, par rapport à l'application de la nouvelle Loi sur les Investissements;
- application effective des textes légaux et réglementaires se rapportant à la concurrence, la métrologie légale, la normalisation, l'essai et le contrôle qualité;
- restructuration et mise à niveau des industries locales;
- mise en place et renforcement des Centres d'Expansion Régionaux de Développement Industriel et Commercial (CERDIC);
- promotion du Système National d'Innovation Industrielle.

157. Les activités entreprises par le Ministère chargé de l'Industrie et qui seront poursuivies concernent:

- la promotion de zones industrielles et des bâtiments industriels;
- la mise en place et application de la loi- cadre 99-021 du 19 Août 1999 portant sur la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles;
- la création de centres de formation spécialisée dans les différentes branches d'activité industrielle;
- la mise en place d'un programme de restructuration et de mise à niveau des entreprises exportatrices;
- la promotion de partenariats et de joint-ventures; la mise en place des CERDIC; le développement des structures coopératives; la promotion d'une filière porteuse par région.

158. D'autres activités sont prévues:

- renforcement du système de mise aux normes des produits industriels et de démarche qualité, et ce conformément à la démarche de développement industriel écologiquement durable;
- identification des opportunités de marché et des filières porteuses;
- développement de marchés à travers la promotion des exportations (nouvelle loi sur les exportations en cours d'élaboration);
- sensibilisation des industriels aux avantages offerts par l'intégration régionale;
- promotion des transferts de technologie;
- renforcement du système de crédit bail/leasing déjà existant;
- promotion et adéquation de la formation/emploi (valorisation de l'enseignement technique et professionnel pour une meilleure maîtrise des technologies et modernisation des PME).

3) LES PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE COMMERCE

159. En matière de commerce international, Madagascar s'efforcera d'augmenter la compétitivité de ses produits d'exportation et de s'ouvrir davantage sur l'extérieur. Pour cela, il a déjà défini des projets et activités prioritaires:

- Mettre en place le guichet unique des exportations;
- Faciliter l'accès aux crédits par la mise en place d'un fonds spécial pour les exportations;
- Encourager les travaux de promotion par les Ambassades et les Consulats;
- Mettre en place des antennes d'exportation dans les pays cibles et organiser des activités de promotion de Madagascar et de ses produits;
- Promouvoir une campagne de promotion de haute qualité;
- Accréditer des laboratoires chimiques, microbiologiques et métrologiques;
- Adopter une approche de transformation industrielle de proximité fondée sur les sources de matières premières par filière et par région;
- Développer des statistiques et des indicateurs fiables sur le commerce;
- Faciliter et renforcer les négociations internationales;
- Améliorer la participation du secteur privé dans les différentes négociations internationales.

160. Madagascar va poursuivre ses engagements au niveau de son intégration dans les sous régions comme la SADC et le COMESA, ce qui constitue la première étape vers la mise en place d'une Communauté Économique Africaine, objectif fixé par l'Union Africaine.

161. Dans ce domaine, des stratégies ont été élaborées à savoir:

- La poursuite de la ratification des protocoles régionaux en vue d'améliorer l'accès au commerce régional et aux opportunités d'investissement;
- La sensibilisation de l'opinion nationale aux opportunités du marché régional;
- Le soutien du régionalisme à travers le développement du commerce inter et intra régional;
- Le renforcement de l'intégration verticale au niveau régional;
- La promotion de la coopération régionale.

III. LES RELATIONS INTERNATIONALES

1) L'OMC

162. Madagascar participe aux activités de l'OMC, grâce à sa Mission Permanente à Genève, et aux Conférences ministérielles. Madagascar soutient les positions des PMAs, du G33, du Groupe Africain, et des pays ACP sur les questions relatives aux obligations multilatérales, et au renforcement des activités d'assistance technique.

163. Il est disposé à collaborer avec les autres pays membres de l'OMC afin de contribuer au processus de reprise et de finalisation des négociations du programme de Doha pour le développement.

2) LES ACCORDS ET ARRANGEMENTS RÉGIONAUX

a) Union Africaine

164. Madagascar est membre fondateur de l'Union Africaine, successeur de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). L'Union Africaine sera, à terme, une union économique et monétaire dont les institutions comprendront la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, le Conseil des ministres, le Conseil de paix et de sécurité, la Commission, le Parlement panafricain, ainsi qu'une Banque centrale, un Fonds monétaire, la Banque africaine d'investissement, la Cour de justice, le Conseil économique, social et culturel dont les statuts sont déjà élaborés, et des commissions techniques.

b) Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe (COMESA)

165. Madagascar est devenu membre du COMESA en 1995. L'objectif de cette organisation consiste à améliorer et élargir le processus d'intégration de ses membres par divers moyens, notamment l'adoption de mesures plus complètes de libéralisation des échanges, telles que l'élimination totale des obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce et l'adoption d'un tarif extérieur commun(TEC); la libre circulation des capitaux, de la main-d'oeuvre, des marchandises et le droit d'établissement au sein du COMESA; l'adoption d'un ensemble commun de normes et de réglementations techniques, de procédures de contrôle de qualité, de programmes de certification et de réglementations sanitaires et phytosanitaires; l'harmonisation des taux d'imposition (notamment dans le domaine de la TVA et des droits d'accise) et des conditions de la coopération technique, en particulier en ce qui concerne le droit des sociétés, les droits de propriété intellectuelle et les lois sur l'investissement; et finalement l'établissement d'une union monétaire.

166. Le Tarif extérieur commun (TEC) du COMESA devrait être appliqué à partir de 2008, avec des taux de 0% sur les matières premières et les biens d'équipements, 10% sur les intrants intermédiaires et 25% sur les produits finis.

167. Le programme sur la libre circulation des personnes doit être mis en oeuvre et devra débiter par la suppression du visa obligatoire pour les ressortissants des pays membres.

c) Communauté de développement de l'Afrique Australe (SADC)

168. Madagascar est devenu membre à part entière de la SADC le 18 août 2005. Le Traité de la SADC a été signé en 1992, afin de créer une communauté de développement qui permette de réaliser l'intégration économique. Grâce à la coopération et à l'intégration régionales, la Communauté vise à assurer aux 14 États membres, une croissance économique et un développement équilibrés, la stabilité politique et la sécurité. Les décisions et les accords sont juridiquement contraignants pour les membres, et le Traité est assorti de plusieurs Protocoles portant sur des domaines particuliers tels que le commerce, les finances, l'industrie, l'agriculture, le transport et l'investissement.

169. Madagascar a ratifié le Traité de la SADC en décembre 2004, et a adhéré aux différents Protocoles suivants: le Protocole sur les Immunités et Privilèges, le Protocole sur le Commerce, le Protocole Tribunal, le Protocole sur la Santé; le Protocole sur l'Éducation et la Formation. Le Protocole sur le Tourisme est déjà adopté par le Parlement. Madagascar a également signé le Protocole sur les Finances et les Investissements en 2006.

170. Madagascar entre actuellement dans la phase de mise en oeuvre du Protocole sur le Commerce de la SADC. Son plan d'abaissement tarifaire, élaboré conjointement par l'administration et le secteur

privé a été adopté par le Sommet Extraordinaire des Chefs d'État et du Gouvernement de la SADC qui s'est tenu à Midrand (Afrique du Sud) en octobre 2006.

d) Commission de l'Océan Indien (COI)

171. La COI comporte cinq membres: les Comores, Madagascar, Maurice, La Réunion (France) et les Seychelles. Elle a été créée en 1984 par l'Accord général de coopération.

172. Les principaux objectifs de la COI sont les suivants: promouvoir les échanges commerciaux entre les membres; renforcer les liens d'amitié et de solidarité entre les peuples des États membres tout en respectant la souveraineté de chaque État; améliorer les niveaux de vie en développant la coopération dans tous les secteurs, en particulier dans les domaines diplomatique, économique, social, culturel et technique. 70 % des activités de la COI sont financées par l'Union européenne (UE), par le biais du Fonds Européen de Développement.

e) Relations avec l'Union européenne (UE)

173. Madagascar fait partie du Groupe des 79 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) qui entretiennent des relations économiques étroites avec l'Union Européenne (UE) depuis 1975, date de la constitution de ce Groupe à Georgetown en Jamaïque.

174. Différents Accords (Lomé I à Lomé IV bis et Accord de Cotonou) ont été conclus pour servir de cadre à la coopération entre les deux parties.

175. Les trois piliers de cette coopération sont, l'assistance financière à travers le FED, l'assistance technique et les dispositions commerciales qui accordent un accès en franchise de droits et sans contingentement à l'entrée des produits ACP (à l'exception des produits couverts par la Politique Agricole Commune) sur le marché de l'UE sur une base non réciproque.

176. La mise en œuvre de ce régime préférentiel a fait l'objet d'une dérogation auprès de l'OMC car il ne respecte pas l'Article 1 du GATT relatif au traitement NPF. L'expiration de la dérogation a été prévue au 31 Décembre 2007. Ainsi, l'Accord de Cotonou prévoit la mise en place à partir du 1^{er} janvier 2008, d'un nouvel arrangement commercial entre l'UE et divers groupements régionaux des pays ACP sous la forme d'un Accord de Partenariat Économique (APE) compatible avec les règles de l'OMC. Cet APE devrait ainsi pouvoir améliorer les flux du commerce des pays ACP vers l'UE pour réduire à terme la pauvreté au niveau de ces pays.

177. Le processus de négociations des APE a été lancé le 27 septembre 2002. Madagascar négocie l'APE au niveau de la région AfOA (Afrique orientale et australe) dans le cadre du COMESA. Les principaux objectifs des APE sont d'encourager le développement durable et de faciliter l'intégration des pays ACP dans l'économie mondiale. Le principe directeur est d'exploiter et de renforcer les processus d'intégration régionale entre les pays ACP pour un meilleur développement économique. Compte tenu du grand écart de niveau de développement qui existe entre les deux parties, les engagements se feront de façon asymétrique, l'ouverture du marché des pays ACP se faisant de façon progressive et étant assortie d'une période de transition. La Commission Européenne doit fournir des aides appropriées nécessaires à cet effet.

178. A l'instar des autres PMA, Madagascar bénéficie de l'Initiative "Tout Sauf les Armes".

f) Relations avec les États-unis d'Amérique

179. Madagascar bénéficie d'un accès préférentiel au marché des États-unis sous le SGP et, depuis le 2 octobre 2000, du programme établi par les États-unis en vertu de la Loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique (AGOA). Madagascar est également éligible, depuis le 1er mars 2002, à la clause spéciale sur le textile de l'AGOA. Les pays admissibles bénéficient jusqu'en 2015 d'un accès au marché des États-unis en franchise de droits et sans contingent pour différents produits (sauf les vêtements), y compris certains produits agricoles et textiles.

180. En 2007, les exportations de Madagascar de produits d'habillement dans le cadre de l'AGOA ont augmenté de 20.6% en valeur par rapport à 2006. Cette augmentation est due principalement à la bonne performance des compagnies de la ZFI et à leur respect des conditions de qualité et de date-limite des acheteurs des États-unis.

181. Selon les dernières données d'USITC, Madagascar est second après le Lesotho pour les expéditions d'habillement dans le cadre de l'AGOA.

182. La nouvelle loi sur les ZFI sortie en Janvier 2008, avec ses améliorations, conjuguée avec les mesures incitatives d'attraction des IDEs du Gouvernement, devrait amplifier cette tendance dans le secteur du textile et habillement. De plus, Madagascar a pris certaines mesures de facilitation à la Douane au niveau de l'expédition, du chargement et du débarquement des marchandises.

3) LES ACCORDS BILATÉRAUX

183. De nombreux pays accordent un traitement tarifaire préférentiel (non réciproque) aux marchandises originaires de Madagascar, dans le cadre du Système Généralisé de Préférences (SGP) comme le Canada, la Chine, le Japon.

184. Madagascar a signé des accords commerciaux bilatéraux avec plusieurs pays, tels que le Japon, la Suisse, la Finlande, l'Espagne, le Danemark, la Norvège, l'URSS, l'Algérie, Cuba, les Seychelles, la Chine, Maurice, la Turquie, l'Afrique du Sud, le Botswana.

4) LES BESOINS EN ASSISTANCE TECHNIQUE

185. La mise en œuvre du plan d'action défini par le MAP traduit un engagement majeur par le Gouvernement de conduire le pays à une croissance économique rapide afin de contribuer à la réduction de la pauvreté. A cette fin, les autorités malgaches comptent sur ce deuxième examen de leur politique commerciale (EPC) pour réaliser les objectifs définis dans le MAP, par un renforcement de l'assistance technique liée au commerce.

186. Madagascar fait partie des pays qui bénéficient du programme Cadre Intégré. Selon les recommandations de la Conférence Ministérielle de Hong-Kong, le Cadre Intégré devrait être renforcé ou appuyé par un financement accru de la part des organisations internationales ou des pays donateurs pour que les besoins identifiés dans l'Étude Diagnostique sur l'Intégration du Commerce (EDIC) soient satisfaits.

187. Madagascar souhaite bénéficier du programme JITAP (Joint Integrated Technical Assistance Programme) et du Cadre Intégré Renforcé.

188. L'OMC et les autres organisations internationales comme la Conférence des Nations-Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED), le Centre du Commerce International (CCI), le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD), la Banque Mondiale (BM), le Fonds

Monétaire International (FMI), etc. ont appuyé Madagascar par différentes activités afin de soutenir le développement de son commerce international.

189. L'OMC a mis en place un Centre de Référence dans les locaux du Ministère chargé du commerce.

190. Selon le mandat de DOHA pour le développement, les PMA devraient bénéficier d'une assistance technique liée au commerce et d'un renforcement de capacités accru pour renforcer leur participation effective aux négociations, faciliter la mise en œuvre des règles de l'OMC, et pour leur permettre de diversifier leurs économies.

191. Les besoins d'assistance technique de Madagascar en matière commerciale couvrent actuellement différents domaines, à savoir la mise en œuvre des Accords liés au commerce, la participation aux activités régulières de l'OMC, le renforcement des capacités de participation aux négociations commerciales et des capacités de formulation de politiques commerciales, la levée des contraintes au niveau de l'offre et l'intégration des politiques commerciales et de développement.

a) La mise en œuvre des accords, formation et formulation des politiques

192. Les domaines qui préoccupent le plus Madagascar en matière de mise en œuvre sont ceux ayant trait aux règles de l'OMC comme les mesures anti-dumping et compensatoires, les sauvegardes, les aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), les obstacles techniques au commerce (OTC) et l'évaluation en douane.

193. L'assistance technique est requise en matière de formation, stages ou séminaires à Genève ou au niveau national et régional (pour le secteur public et le secteur privé) en matière de techniques de négociations commerciales, de mise en place de structures institutionnelles, d'harmonisation des lois et réglementations nationales avec les principes et règles de l'OMC, de notifications, et de règlement des différends.

194. En ce qui concerne les règles, le Gouvernement souhaite mettre en place une autorité nationale chargée des mesures correctives (mesures de sauvegarde et mesures antidumping) ainsi qu'une législation en matière de droits antidumping et compensateurs et de mesures de sauvegarde.

195. Les appuis permettant de répondre aux normes internationales appliquées pour les exportations de produits agricoles, ainsi que la diffusion des informations sur ces normes sont encore insuffisants à Madagascar, ce qui réduit la possibilité d'accéder aux différents marchés régionaux et internationaux.

196. Dans le domaine transversal, et afin de pouvoir mettre en œuvre ces différents Accords, Madagascar aura besoin d'un renforcement de capacités et d'une assistance technique pour mettre les réglementations nationales en conformité avec les règles de l'OMC.

197. Malgré l'existence de mesures prises par ses partenaires commerciaux qui ne sont pas conformes à la réglementation de l'OMC, Madagascar n'a jamais eu recours à l'Organe de Règlement des Différends (ORD) et espère pouvoir compter sur l'appui de l'OMC et de l'ACWL en cas de recours à ces procédures.

b) Contraintes de l'Offre

198. Les contraintes de l'offre sont les principaux facteurs limitant l'expansion du commerce extérieur de Madagascar. Le Gouvernement a déjà entrepris des efforts en matière d'infrastructures, mais il est indispensable de renforcer l'assistance technique liée au commerce pour pouvoir faciliter les échanges. Dans ce cadre, Madagascar souhaite disposer d'une plate-forme visant à soutenir le développement de systèmes de transport multimodal et à concevoir des solutions permettant de surmonter ces contraintes, par un appui opérationnel à l'administration douanière, par la réhabilitation des ports, des routes, et la résolution du problème du coût élevé du transport aérien.

199. L'agriculture est le secteur prédominant à Madagascar, mais il est relativement peu structuré et les producteurs ont des difficultés d'accès aux facteurs de production, ce qui entraîne des faibles rendements de la production agricole empêchant le pays d'honorer les offres de débouchés extérieurs. La poursuite des efforts entrepris par les partenaires techniques et financiers est sollicitée afin d'augmenter et de diversifier la production ainsi que d'appuyer la transformation des produits et de créer de la valeur ajoutée.

200. Les exportations de Madagascar souffrent du démantèlement de l'Accord Multifibre, de l'érosion des préférences et de la diminution des prix des produits de base sur le marché international. Le manque de compétitivité des produits au niveau international et régional demeure un des principaux facteurs limitant les exportations de Madagascar.

201. Ces derniers temps, les entreprises qui investissent se sont heurtées aux restrictions d'accès à l'énergie et à l'eau. Le financement restrictif des activités économiques par le système bancaire, notamment au niveau des PME, la faible couverture des institutions de microfinance, notamment en milieu rural, et l'insuffisance des offres de service limitent les capacités d'offre de Madagascar. C'est pourquoi des appuis dans ces domaines sont sollicités.

c) Intégration du commerce dans les stratégies de développement

202. Madagascar a toujours élaboré des programmes pour soutenir sa stratégie de développement. La vision "Madagascar naturellement" a permis la mise à jour du Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP). Dans sa volonté d'accélérer son développement et de mieux coordonner le processus de développement, le pays entre actuellement dans la phase de mise en œuvre du MAP.

203. Le développement du commerce international et l'intégration régionale font partie des postulats de base de notre politique de développement. C'est ainsi que le MAP comporte des défis concernant le commerce international.

CONCLUSION

204. Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de l'examen de la politique commerciale de Madagascar au niveau de l'OMC, qui nous permet d'une part, d'accomplir nos obligations au niveau du système multilatéral, et d'autre part, d'attirer l'attention des investisseurs sur l'environnement des affaires à Madagascar, de présenter notre programme de développement et d'exprimer nos attentes vis-à-vis de nos partenaires de développement.

205. Il a fait un état des lieux de la situation économique de Madagascar et a mis en exergue les efforts déjà entrepris et les perspectives qui se profilent. Les instruments de développement et de politique disponibles ont été présentés, les grands axes de développement définis.

206. Des progrès ont été réalisés mais des programmes plus ambitieux restent à mettre en œuvre.

207. Les analyses qui sont contenues dans le présent document ont permis d'identifier les forces et faiblesses de la politique commerciale de Madagascar.

208. L'assistance technique de tous les bailleurs de fonds et de nos partenaires de développement nous permettra de surmonter ces faiblesses et de relever les défis du développement auxquels nous sommes confrontés.
